

Séance du 06 août 2025

Nombre de membres en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10

Date de convocation : 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six août à 20 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIRON Marie-France, Maire.

Etaient présents : les conseillers en exercice : GRILLOT Jean-Luc, ABRAHAM Jean-Marc, BECKER Pascale, PESNEAU Jimmy, MANGENOT Jean-Luc, CLAUDE Philippe.

Absent(s) excusé(s) : BOUR Luc donne procuration à MANGENOT Jean-Luc, BAUDOIN Sylvie donne procuration à SIRON Marie-France, LEROGNON Christophe donne procuration à CLAUDE Philippe.

Absent(s) : TUDICO Cathy.

BECKER Pascale a été élue secrétaire.

Objet des délibérations :

N° 2025/007/001

MAISON DE LA CHAPELLE : Contrôle d'étanchéité

Madame le Maire présente aux conseillers la facture d'E.T.I. d'un montant de 990 € HT pour le contrôle d'étanchéité de la Maison de la Chapelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** cette facture de 990 € HT pour le test d'étanchéité Maison de la Chapelle et **décide** d'inscrire cette dépense en investissement à l'opération 2101 « Logements Maison de la Chapelle ».

N° 2025/007/002

Elaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC)

La Communauté de Communes du Pays du Saintois s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis septembre 2023 en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Le PdMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court, moyen, et long terme. Ce document vise à définir les ambitions de la CCPCST en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme. Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique, les habitants du territoire les associations et les AOM limitrophes. Ainsi, plusieurs outils ont été mobilisés tout au long de l'étude : questionnaires, ateliers de co-construction et conférence des maires.

Le projet de Plan de Mobilité annexé à la présente délibération est composé du diagnostic, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions. Ainsi le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 7 enjeux stratégiques, déclinés en 18 actions opérationnelles :

Séance du 06 août 2025

Enjeu 1 : Développer l'offre de transports collectifs (routiers et ferrés) et l'intermodalité, actuellement inadaptée aux besoins et défaillante

- 1 -Porter auprès de la Région une amélioration de l'offre sur les lignes de car
- 2 -Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CC
- 3 -Suivre la réouverture et la desserte proposée sur la ligne 14, et aménager les haltes de Ceintrey et Vézelize en véritables PEM pour le territoire

Enjeu 2 : Améliorer la communication et l'information

- 4 -Créer un guide mobilité à l'échelle de la CC afin de rassembler et de faire connaître toutes les offres et services de mobilité
- 5 -Organiser des événements pour promouvoir les solutions alternatives de mobilité et encourager le changement de comportement

Enjeu 3 : Répondre au manque d'infrastructures vis-à-vis des modes actifs et la sécurisation de la pratique

- 6 -Développer un vrai maillage d'aménagements cyclables en mettant en œuvre les itinéraires prioritaires définis dans le SDC
- 7 -Développer un stationnement vélo adapté aux besoins
- 8 -Engager une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclotouristique Est-Ouest permettant de faire le lien entre la Meuse à Vélo et La Voie Bleue (V50) traversant la CCPCST et la CCPS
- 9 -Développer le programme « savoir rouler à vélo » dans les écoles pour apprendre à circuler en toute autonomie

Enjeu 4 : Limiter l'autosolisme

- 10 -Démocratiser le covoiturage en favorisant et sécurisant la mise en relation des covoitureurs
- 11 -Mettre en place une ou des lignes de covoiturage avec des arrêts sécurisés en lien avec Moselle & Madon et le Grand Nancy

Enjeu 5 : Diversifier les services de mobilité

- 12 -Expérimenter la mise place de véhicules en autopartage avec ou sans permis
- 13 -Proposer un service de location moyenne/longue durée de VAE à destination des habitants
- 14 -Développer des services vélos en s'appuyant sur l'implantation d'une association locale d'usagers du vélo

Enjeu 6 : Réduire le coût de la mobilité pour l'usager

- 15 -Développer des tarifs solidaires, forfaits familles, voire la gratuité des transports selon les usagers
- 16 -Développer une offre de location multimodale solidaire (VAE, 2RM, voiture, voiture sans permis...) à l'échelle du territoire

Enjeu 7 : Lutter contre l'isolement (social et géographique) et diminuer les besoins de déplacements

- 17 -Encourager et accompagner le développement d'un panel de services de proximité et/ou itinérants et/ou à distance pour limiter les besoins de déplacements et l'immobilisation subie
- 18 -Diversifier les services de mobilité solidaire et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite (plateforme de mobilité solidaire type wimoov, garage et auto-école solidaire...).

À la suite de l'arrêt du Plan de mobilité simplifié, le document sera transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L1214-36-1 du code des transports pour avis dans un délai de 3 mois conformément au R1214-12 du code des transports.

Le Plan de mobilité simplifié et le schéma directeur cyclables seront ensuite mis à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités

Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération du 05 octobre 2023 de la Communauté de Communes du Pays du Saintois prescrivant l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié comprenant un Schéma Directeur Cyclable ;

Vu la délibération du 03 juillet 2025 de la Communauté de Communes du Pays du Saintois arrêtant le Plan de Mobilité Simplifié comprenant un Schéma Directeur Cyclable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **donne un avis favorable** au dossier de Plan de Mobilité Simplifié et de Schéma Directeur Cyclable annexé à la présente délibération.

Séance du 06 août 2025

N° 2025/007/003

ADHESION COMMISSION TERRITORIALE DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES (CTSAF)

La Commission Territoriale des Aides Sociales Facultatives (CTSAF) a été créée conjointement par la CAF et le Conseil Départemental pour soutenir les habitants du Territoire Terres de Lorraine. Cette instance accorde des aides sociales facultatives en complément du droit commun. Le dispositif est financé par un fonds commun abondé par les communes, la CAF, le Département, les CCAS,... Le minimum d'engagement pour une commune est de 50 € et la CCPS apportera une contribution de 50 € pour chaque commune adhérent à la CTSAF.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Commission Territoriale des Aides Sociales Facultatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'adhérer à la Commission Territoriale des Aides Sociales Facultatives et verser une contribution de 50 €/an.

Informations :

- **Défense Incendie** : le poteau à l'aire d'aspiration a été installé par les soins de l'EPTB (Etablissement Public de Territoire de Bassin). Les essais seront réalisés par le SDIS à la demande de l'EPTB.

Le Maire,
Marie-France SIRON

